

2026/19

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues afin d'organiser la Ducasse du Centre,

### **ARRETONS**

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits Place Clément Larivière et face à la résidence René Ringot du **Mercredi 1er Avril 2026 au Jeudi 09 Avril 2026 inclus**.

Article 2 : L'accès de la place sera maintenu à hauteur du « Café le Carré d'as Estelle » en direction de la rue du Montel.

Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 27 Mars 2026

Le Maire,



*DES*  
DESMEDT André